

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2011

L'an deux mille onze, le 27 avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Lionel WALKER.

ETAIENT PRESENTS: L. WALKER – P. CERIZAY – S. FELIX-BORON – J. JOUANIN
D. GUERRY – R. BOBET – V. GIANNOTTI (jusqu'à 22h45)
A. SONZINI – A.F. PUGLIESE – J. LE SAGER – M. GALLIZIA
P. GUIOT – F. BEAUDONNET – G. PETIT – C. DURIN
H. PENCHAUD – C. BEAU – A. DECLERCQ
G. BOUISSONNIE – D. MASSON – G. MARIN
Y. BOURGOIS – C. BOUCHARD – J. GUYARD
F. PETITBON – F. MEGRET – T. FROMENTIN
J.P. HAKIZIMANA (jusqu'à 23h25)

ABSENTS EXCUSES : D. DEPLANQUE. donne pouvoir à C. DURIN
V. GIANNOTTI " " à S.FELIX-BORON
(à partir de 22h45)
E. BRIAND " " àL. WALKER
L. HOBIN-SANCHEZ " " àP. GUIOT
M.F. RANVIER " " àJ. JOUANIN
N. JAHIER " " àF. PETITBON
J.P. HAKIZIMANA..... " " àJ. GUYARD
(à partir de 23h25)

A 20 h 30, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Catherine DURIN est nommée secrétaire de séance.

1. Motion de soutien contre le projet de fermeture de l'hôpital Georges Clemenceau de Champcueil

CONSIDÉRANT la loi de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST),

CONSIDÉRANT le projet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) qui envisage de fermer l'hôpital Georges Clemenceau, soit 390 lits d'hospitalisation complète, un hôpital de jour, un court séjour gériatrique, 185 lits de soin de suite, une unité de soins palliatifs et des consultations,

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry, en sa séance du 26 mars 2010,

CONSIDÉRANT que le transfert de ces lits va à l'encontre des projections démographiques pour les personnes âgées de 75 ans et plus de la région Ile-de-France et plus particulièrement de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry (sources INSEE et ORS Ile-de-France),

CONSIDÉRANT avec le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire 3 (SROS) Soins de suite et de réadaptation (SSR), que l'offre de soins est globalement bien répartie dans le territoire, principalement en aval du Centre Hospitalier Sud Francilien,

CONSIDÉRANT que malgré un taux d'occupation élevé (plus de 94 %) et une réelle efficacité reflétée par une Durée Moyenne de Séjour SSR en constante diminution, hors pathologie neurologique, il existe une liste d'attente et un délai moyen d'admission de l'ordre de 12 jours, ce qui témoigne de la couverture encore incomplète des besoins locaux,

CONSIDÉRANT la qualité et la diversité de l'offre de soins de cet hôpital qui ont justifié son inscription dans les filières gériatriques de son territoire de santé et la labellisation de l'hôpital Georges Clemenceau comme établissement support de la filière gériatrique.

CONSIDÉRANT que l'hôpital de Champcueil a développé une activité importante extra-hospitalière en direction des réseaux de santé, des structures médico-sociales et de l'ensemble des professionnels de santé,

CONSIDÉRANT qu'un projet de rapprochement dans le cadre d'un Groupement de Coopération Sanitaire des multiples structures réalisant le maillage gérontologique du bassin de vie est en cours d'élaboration avec le Centre Hospitalier Sud Francilien, et que l'hôpital Georges Clemenceau reçoit de nombreux patients du Centre hospitalier Sud Francilien et du centre Hospitalier de Melun,

CONSIDÉRANT que le projet de fermeture brutale de l'hôpital de Champcueil serait en totale contradiction avec le développement coordonné de la politique gérontologique départementale, conduirait à un appauvrissement significatif de l'offre en matière de santé publique pour l'ensemble des Féréopontains qui fréquentent ces structures, tant comme patient que comme personnel, et qu'elle entraîne une très vive émotion chez les usagers, leurs familles et les associations,

CONSIDÉRANT que cette fermeture aurait une répercussion importante au niveau des emplois de cet hôpital et serait en contradiction avec la politique affichée visant à rapprocher les lieux de soins des lieux de vie. Cet hôpital répondant aux besoins de santé de tout un territoire, car il accueille 90 % des patients en provenance de l'Essonne et du Sud Seine-et-Marne.

Les élus municipaux de Saint-Fargeau-Ponthierry, A L'UNANIMITE :

- S'OPPOSENT** au projet de fermeture annoncée de l'hôpital Georges Clemenceau de Champcueil,
- SOUTIENNENT** la demande formulée par la Communauté médicale de l'hôpital de Champcueil et les réseaux de santé,
- DÉNONCENT** cette attaque grave du service public de santé, garant de la solidarité et de l'équilibre de l'offre de soins dans le bassin de vie de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, pour les Féréopontains qui fréquentent cet établissement et qui y travaillent.

A 20h50 suspension de séance.

A 20h52 reprise de séance.

2. Motion de soutien contre le projet de fermeture du site de Saint-Fargeau-Ponthierry de Cognis France

Considérant Que l'entreprise Cognis située à Saint-Fargeau-Ponthierry est le premier employeur privé de la commune, et que 80 % du personnel habite dans le bassin de vie de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry,

Considérant Que le site de Saint-Fargeau-Ponthierry est historiquement un ancien site Henkel Nopco puis Sidobre-Sinnova. En 1999 Henkel s'est séparé de sa branche chimie de base, devenue Cognis. Les salariés ont vécu 10 années de restructurations permanentes inhérentes à une gestion imposée par de nouveaux propriétaires 100% financiers,

Considérant Que lors d'une réunion extraordinaire du Comité Central d'Entreprise, le 24 mars dernier, la Direction de Cognis France, a annoncé la fermeture d'ici fin 2012 du site de Saint-Fargeau-Ponthierry, siège social, administratif, commercial et laboratoires d'application, et de fait la suppression de 110 postes. L'annonce de cette fermeture laisse la centaine de salariés de Cognis Ponthierry dans l'incompréhension et l'incertitude les plus totales,

Considérant Que ce projet de fermeture a également été présenté le lendemain à l'ensemble du personnel par M. Olivier Homolle, Président de BASF France,

Considérant Que les synergies de coûts liées à l'intégration de Cognis permettront à BASF une économie totale de 140 millions d'euros, dont 21% sont directement liés aux réductions de postes (680 suppressions au total dans le Groupe Cognis),

Considérant Qu'au regard des résultats 2010 exceptionnels, et même qualifiés d'« historiques » pour Cognis et du groupe BASF, qui emploie 109.000 personnes dans le monde, et qui a également connu une année exceptionnelle, puisqu'il a généré un chiffre d'affaire de 63,9 milliards d'euros (contre 50,7 en 2009). Le bénéfice net a triplé (4,56 milliards contre 1,41 milliard en 2009). Il a pourtant été décidé de procéder à la fermeture du site de Saint-Fargeau-Ponthierry,

Considérant Que l'ouverture officielle de la procédure du Plan Social d'Entreprise débutera le 19 mai par une réunion du Comité Central d'Entreprise,

Les élus municipaux de Saint-Fargeau-Ponthierry, A L'UNANIMITE :

- **SOUTIENNENT** les 110 salariés de l'entreprise Cognis, dont le futur professionnel est menacé,
- **DENONCENT** la décision, au moment où l'entreprise a connu des profits exceptionnels, de fermeture du site de Saint-Fargeau-Ponthierry. Fermeture qui ne sera pas sans impact sur les activités artisanales et commerciales locales dans un futur très proche.

A 21h10 suspension de séance.

A 21h17 reprise de séance.

3. Mise en place du nouveau dispositif d'enregistrement des demandes de logement social

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation après la loi du 25 Mars 2009 dite loi MOLLE,

Vu le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement social,

Vu l'arrêté du 14 juin 2010, modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010, relatif au formulaire de demande de logement social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande,

Vu le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement,

Vu la nécessité d'acquiescer un certificat électronique dans le cadre de ce nouveau dispositif,

Vu la note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Article 1 : Adhère au nouveau système informatique national d'enregistrement des demandes de logement locatif social pour une mise en place effective au 1^{er} mai 2011.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Article 3 : Les dépenses liées à la mise en place du nouveau dispositif d'enregistrement des demandes de logement social seront imputées à l'exercice budgétaire en cours.

4. Secteur des Verdennes – Création d'un secteur de Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Impôts et notamment l'article 1585,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.332-9 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2008 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2009 approuvant la révision simplifiée n°2 du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2010 approuvant l'élaboration partielle du PLU,

Vu la présente note de synthèse,

Considérant que le Programme d'Aménagement d'Ensemble permet la prise en charge des dépenses d'équipements publics induits par des opérations nouvelles d'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 :

Dans le périmètre défini sur le plan annexé à la présente délibération, est institué un Programme d'Aménagement d'Ensemble, dénommé « PAE des Verdennes ».

L'urbanisation, conforme aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme, permet la réalisation d'environ 125 logements.

ARTICLE 2 :

Le programme des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation du secteur des Verdennes, et retenu au titre du présent PAE, est déterminé ci-après, en ce qui concerne sa nature, son coût total et la part des dépenses qui sera mis à la charge du lotisseur ou constructeur.

| <i>NATURE DE L'EQUIPEMENT</i> | <i>Répartition</i> | <i>PAE</i> |
|--|---------------------------|-------------------|
| . Réalisation de 2 classes (maternelle + élémentaire) 150 m2 à 2 200 € HT/m2 en BBC | 100 % | 330 000 € |
| . Extension du réfectoire 70 m2 à 2 200 € HT/m2 | 100 % | 154 000 € |
| . Participation à la réalisation de la voirie d'accès à l'espace des Verdennes y compris les divers réseaux 140 ml x 2 500 € HT/ml soit 350 000 € | 1/3 de 350 000 € | 116 666 € |
| <i>COUT TOTAL</i> | | 600 666 € |

ARTICLE 3 :

Le programme des équipements publics sera achevé au plus tard dans un délai de 2 ans en ce qui concerne la voirie et les VRD et 3 ans pour les équipements scolaires à compter de la date de l'arrêté du permis de construire. Conformément au Code de l'Urbanisme, si les équipements publics annoncés n'ont pas été réalisés dans le délai fixé par la présente délibération, la restitution des sommes versées pourra être demandée par les bénéficiaires des autorisations de construire.

ARTICLE 4 :

La part des dépenses de réalisation de ces équipements mise à la charge des bénéficiaires d'autorisation de lotir ou de construire sera répartie en fonction des diverses catégories de constructions.

| | | |
|--------------------|--|---|
| Habitat individuel | Par logement (ayant une SHON inférieure ou égale à 160 m2) 6508,36 € | Au-delà de 160 m2 SHON + 100 €/m2 supplémentaire |
|--------------------|--|---|

| | | |
|-------------------|--|--|
| Habitat collectif | Par logement (ayant une SHON inférieure ou égale à 85 m ²) 4 641,00 € | Au-delà de 85 m ² SHON + 100 €/m ² supplémentaire |
|-------------------|--|--|

ARTICLE 5 :

Le versement sera exigé des bénéficiaires d'autorisation de lotir ou de construire dans les délais fixés dans les dites autorisations

Arrêté du PC : 50 % à 10 mois de l'arrêté de PC

50 % à 20 mois de l'arrêté de PC.

ARTICLE 6 :

Les constructions réalisées sur le périmètre couvert par le PAE seront exclues du champ d'application de la Taxe Locale d'Équipement (TLE). Toutefois, elles resteront soumises aux taxes départementales (CAUE et ENS).

ARTICLE 7 :

La présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois.

Mention de la présente délibération sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

ARTICLE 8 :

La présente délibération prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité mentionnées ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

5. Adoption du Cahier des prescriptions particulières concernant les zones où le stationnement peut être autorisé le long des berges de Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Domaine Public Fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le Code général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande émanant du Service de la Navigation de Melun visant à créer 5 emplacements supplémentaires entre le chemin des Fourneaux et la rue de la Saussaie,

Vu l'avis favorable de la commune,

Vu la présente note de synthèse,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les conditions de stationnement des bateaux-logements,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION
(P. CERIZAY) :**

- ✓ **ADOPTE** le cahier des prescriptions particulières pour le stationnement des bateaux-logements.
- ✓ **DIT** qu'une démarche sera engagée auprès des bateaux-logements existants afin qu'ils respectent autant que possible ce cahier des charges.

6. ZAC Cœur de Ville : Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la Société d'Economie Mixte (SEM) AMENAGEMENT 77

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu la loi du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-5,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 14 avril 2008 approuvant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 23 mars 2009 approuvant la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 6 décembre 2010 approuvant l'élaboration partielle du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2006 désignant la SEM Aménagement 77 comme aménageur de la ZAC Cœur de ville et approuvant le traité de concession entre la ville et la SEM Aménagement 77,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé entre la ville et la SEM Aménagement 77 le 25/01/2007,

Considérant l'obligation faite au concessionnaire de remettre chaque année le compte rendu annuel à la collectivité et ce, conformément aux termes de l'article 16.4 du traité de concession d'aménagement,

Vu la présente note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ✓ **PREND ACTE** de la présentation du compte-rendu annuel à la collectivité pour l'exercice 2010 établi par la Société d'Economie Mixte Aménagement 77 pour la ZAC Cœur de Ville.

7. Création du Service Public d'Assainissement Non Collectif – Choix de l'étendue des compétences du SPANC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment :

- . l'article L 2212-2 concernant le devoir d'assurer la salubrité publique en vertu des pouvoirs de police du Maire qui lui sont conférés.
- . l'article L 2224-8 relatif au contrôle et le cas échéant l'entretien des installations privées en vue d'assurer la salubrité publique.
- . les articles L 1231-1 à L 12317, L 2221-1 et suivants relatifs à la création, l'organisation, la gestion et le fonctionnement des services publics communaux.

VU la Directive Européenne du 21 mai 1991 (notamment son article 3), reprise en droit français par la loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et son décret d'application du 3 juin 1994,

VU la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

VU la loi « Grenelle 2 » promulguée le 12 juillet 2010,

VU les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1331-1, L 1331-11 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du 23 décembre 2003 modifiant l'arrêté du 6 mai 1996 relatif aux prescriptions techniques de l'assainissement non collectif,

VU l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

VU la présente note de synthèse,

APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de créer un Service Public d'Assainissement non Collectif.
- **DIT** que les missions du SPANC porteront sur les missions obligatoires définies par la loi.
- **DIT** que la mise en application de ce service se fera quand aura été défini son mode de gestion.

8. Modification délibération N°431 du 21 octobre 2010 sur la création de canalisation d'eau potable et implantation de quatre hydrants pour l'Espace culturel des 26 couleurs/Demande de subventions dans le cadre de la DGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire interministérielle N° 465 du 10 décembre 1951 relative aux généralités sur l'extinction des incendies,

Vu la circulaire ministérielle du 09 août 1967 relative au réseau d'eau potable,

Vu l'arrêté préfectoral N° 85-686 du 02 juillet 1985 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'incendie et de secours de Seine et Marne,

Vu la réhabilitation de l'ancienne centrale thermique en centre culturel,

Vu les remarques du Service Départemental d'incendie et de secours de Seine et Marne en date du 24 octobre 2007,

Vu les modalités d'attribution des subventions spécifiques, pour l'année 2011, au titre de la Dotation Globale d'Équipement des communes et leurs groupements,

Vu la demande de la préfecture de Seine et Marne de rectifier la délibération N°431 en date du 21 octobre en y intégrant le nouveau plan de financement,

Vu la présente note de synthèse,

Considérant la nécessité de réaliser la défense incendie sur le site de l'Hôtel industriel Leroy,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ✓ **DECIDE** de créer une canalisation de diamètre 200 mm et d'installer quatre hydrants incendie disposés dans chaque angle du bâtiment,
- ✓ **SOLLICITE** une aide financière de l'Etat au titre de la D.G.E. 2011 au taux maximum de 25 % du coût HT plafonnée à 100 000 €.
- ✓ **PREND ACTE** du financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

| | |
|---|-------------|
| Montant des travaux HT | 58 482,00 € |
| Participation de l'État au titre de la DGE..... | 14 620,50 € |
| Part restante à la charge de la collectivité..... | 43 861,50 € |

- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant que le dossier de demande d'aide financière ne soit déclaré complet.
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget eau 2011 au compte 21.
- ✓ **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération N°431 du 21 octobre 201.0

9. Désignation d'une chargée de mission pour le Centre de santé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la présente note de synthèse,

Considérant la délibération du 14 avril 2008 désignant des chargés de mission pour accompagner le Conseil Municipal sur certains dossiers spécifiques,

Considérant la volonté de désigner une chargée de mission ayant qualité à accompagner le travail du Conseil Municipal sur le dossier du Centre de santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (J. GUYARD) :

✓ **DESIGNE** Elisabeth Longueville comme chargée de mission sur le Centre de Santé.

10. Mise à jour du tableau des effectifs et création d'un emploi permanent de médecin de 2^{ème} Classe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet en tant que psychiatre,

VU notamment l'article 34 de la loi précitée,

VU le tableau des emplois,

VU la note de synthèse,

VU le budget communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (J. GUYARD, F. PETITBON, N. JAHIER, F. MEGRET, T. FROMENTIN, J.P. HAKIZIMANA) :

➤ **DECIDE :**

- la création à compter du 26 avril 2011 au tableau des effectifs d'un emploi permanent médecin 2^{ème} classe (spécialité psychiatrie) conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

✓ **PRECISE :**

- que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3/5^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu des besoins du service,

- que l'agent recruté par contrat devra justifier d'un titre universitaire et hospitalier de Docteur en médecine, spécialité psychiatrie et être inscrit au tableau de l'ordre des Médecins,
- que l'agent sera rémunéré à l'acte et percevra une rémunération sur la base de 50 % de la valeur des lettres clés des codifications des actes médicaux fixés par La Caisse d'Assurance Maladie,
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

➤ **APPROUVE :**

- le tableau en annexe des emplois permanents à temps complet et non complet de la collectivité,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi susvisés sont et seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

11. Projet de convention de Partenariat entre la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry et le musée des Arts Décoratifs de Paris

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de synthèse,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec les Arts Décoratifs.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et toutes les pièces y afférentes.

12. Demande de subvention à la Région et au Département concernant le bois de Champagne – Programme 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de gestion du bois de Champagne signé avec l'Office National des Forêts en 1982, réactualisé dans le courant de l'année 2007,

Vu la délibération du 20/12/07 validant le plan de gestion 2008-2011 établi par l'ONF,

Considérant les travaux proposés par l'ONF visant à ouvrir au public le bois de Champagne après y avoir réalisé la mise en sécurité,

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans la politique municipale de gestion de son patrimoine naturel,

Vu la présente note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ✓ **VALIDE** le programme 2011 du plan de gestion passé avec l'ONF.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France et du Conseil Général au titre des Espaces Naturels Sensibles pour l'année 2011.
- ✓ **S'ENGAGE** à conserver au terrain sa nature et sa destination :
 - Sa vocation exclusive d'espace vert public
 - Son maintien en l'état naturel et son caractère inconstructible
 - A le maintenir en zone N au PLU
- ✓ **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais de fonctionnement.
- ✓ **S'ENGAGE** à faire connaître, notamment par des panneaux, que l'aménagement s'est fait avec le concours de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France et du Conseil Général.
- ✓ **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention d'aide financière à passer avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France et le Conseil Général.

13. Retrait de la délibération concernant l'avenant n°11 au contrat RGC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Sapin,

Vu la présente note de synthèse,

Considérant que Le Préfet a fait part de ses observations relatives à l'avenant n°11 au contrat RGC, précisant qu'il modifierait les missions à la charge des parties, en termes de facturation, de recouvrement et de prise en charge des impayés, notant ainsi une modification substantielle du contrat.

Considérant que Le Préfet précise qu'une telle modification ne peut avoir lieu que dans le cas d'une nouvelle mise en concurrence.

Considérant que le Préfet sollicite le retrait de l'avenant en cas de transmission,

APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** le retrait de la délibération n°2011-17 concernant l'avenant n°11 au contrat RGC relative à la précision des missions de chaque partie en terme de facturation, recouvrement et de prise en charge des impayés.

A 22h10 M. le Maire sort de la salle pour la présentation des comptes administratifs.

14. Budget annexe Centre de Santé – Compte administratif 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la présente note de synthèse,

Vu l'avis émis par la Commission Economie et Finances en date du 19 avril 2011,

Considérant l'obligation pour la collectivité d'approuver le compte administratif avant le 30 juin 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (J. GUYARD, F. PETITBON, N. JAHIER, F. MEGRET, T. FROMENTIN, J.P. HAKIZIMANA) :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2010 dont la balance générale fait ressortir un excédent **global de clôture de 96 521.11 euros.**

| 2010 | Dépenses | Recettes | Résultat N |
|-----------------------|--------------|----------------|--------------------|
| Investissement | 33 493.49 € | 45 167.01 € | 11 673.52 € |
| Fonctionnement | 957 883.95 € | 1 018 690.50 € | 60 806.55 € |
| Total | 991 377.44 € | 1 063 857.51 € | 72 480.07 € |

| 2010 | Résultat N-1 | 1068 | Résultat N | Résultat global |
|----------------|--------------|-------------|-------------|--------------------|
| Investissement | 24 041.04 € | | 11 673.52 € | 35 714.56 € |
| Fonctionnement | 10 704.86 € | 10 704.86 € | 60 806.55 € | 60 806.55 € |
| Total | 34 745.90 € | 10 704.86 € | 72 480.07 € | 96 521.11 € |

15. Budget annexe Eau – Compte administratif 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la présente note de synthèse,

Vu l'avis émis par la Commission Economie et Finances en date du 19 avril 2011,

Considérant l'obligation pour la collectivité d'approuver le compte administratif avant le 30 juin 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (J. GUYARD, F. PETITBON, N. JAHIER, F. MEGRET, T. FROMENTIN, J.P. HAKIZIMANA) :

➤ **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2010 dont la balance générale fait ressortir un excédent **global de clôture de 142 376.42 euros**.

| 2010 | Dépenses | Recettes | Résultat N |
|----------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| Investissement | 84 628.21 € | 131 887.75 € | 47 259.54 € |
| Fonctionnement | 114 542.08 € | 140 000.88 € | 25 458.80 € |
| Total | 199 170.29 € | 271 888.63 € | 72 718.34 € |

| 2010 | Résultat N-1 | 1068 | Résultat N | Résultat global |
|----------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| Investissement | 69 658.08 € | | 47 259.54 € | 116 917.62 € |
| Fonctionnement | 27 950.00 € | 27 950.00 € | 25 458.80 € | 25 458.80 € |
| Total | 97 608.08 € | 27 950.00 € | 72 718.34 € | 142 376.42 € |

16. Budget annexe Assainissement – Compte administratif 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la présente note de synthèse,

Vu l'avis émis par la Commission Economie et Finances en date du 19 avril 2011,

Considérant l'obligation pour la collectivité d'approuver le compte administratif avant le 30 juin 2011,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS
(J. GUYARD, F. PETITBON, N. JAHIER, F. MEGRET, T. FROMENTIN,
J.P. HAKIZIMANA) :**

➤ **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2010 dont la balance générale fait ressortir un excédent **global de clôture de 354 484.59 euros**.

| 2010 | Dépenses | Recettes | Résultat N |
|----------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Investissement | 1 017 371.61 € | 1 114 674.52 € | 97 302.91 € |
| Fonctionnement | 351 724.16 € | 540 038.71 € | 188 314.55 € |
| Total | 1 369 095.77 € | 1 654 713.23 € | 285 617.46 € |

| 2010 | Résultat N-1 | 1068 | Résultat N | Résultat global |
|----------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Investissement | 68 867.13 € | | 97 302.91 € | 166 170.04 € |
| Fonctionnement | 152 622.94 € | 152 622.94 € | 188 314.55 € | 188 314.55 € |
| Total | 221 490.07 € | 152 622.94 € | 285 617.46 € | 354 484.59 € |

17. Budget principal Ville– Compte administratif 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la présente note de synthèse,

Vu l'avis émis par la Commission Economie et Finances en date du 19 avril 2011,

Considérant l'obligation pour la collectivité d'approuver le compte administratif avant le 30 juin 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 26 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (J. GUYARD, F. PETITBON, N. JAHIER, F. MEGRET, T. FROMENTIN, J.P. HAKIZIMANA) :

➤ **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2010 dont la balance générale fait ressortir un déficit global de clôture de 2 054 127.24 euros.

| 2010 | Dépenses | Recettes | Résultat N |
|----------------|-----------------|-----------------|----------------|
| Investissement | 8 593 681.61 € | 7 606 590.53 € | - 987 091.08 € |
| Fonctionnement | 13 663 069.75 € | 15 136 791.72 € | 1 473 721.97 € |
| Total | 22 256 751.36 € | 22 743 382.25 € | 486 630.89 € |

| 2010 | Résultat N-1 | 1068 | Résultat N | Résultat global |
|----------------|------------------|----------------|----------------|------------------|
| Investissement | - 2 540 758.13 € | | - 987 091.08 € | - 3 527 849.21 € |
| Fonctionnement | 1 314 135.19 € | 1 314 135.19 € | 1 473 721.97 € | 1 473 721.97 € |
| Total | - 1226 622.94 € | 1 314 135.19 € | 486 630.89 € | - 2 054 127.24 € |

A 23h05 M. le Maire revient dans la salle.

18. Examen des comptes de gestion de Madame le Receveur municipal pour l'exercice 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présente note de synthèse,

APRES AVOIR DELIBERE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (J. GUYARD, F. PETITBON, N. JAHIER, F. MEGRET, T. FROMENTIN, J.P. HAKIZIMANA) :

- ✓ **ADMET** les écritures passées par Madame le Receveur au titre de la gestion de l'exercice 2010 en ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes, conformément au tableau ci-dessous,
- ✓ **ET DECLARE** que les comptes de gestion pour 2010 de Madame le Receveur n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

Résultat de l'exécution du budget principal et des budgets annexes – Exercice 2010

| | Dépenses | Recettes | Résultat 2010 |
|---------------------------|-----------------|-----------------|----------------|
| BUDGET PRINCIPAL | | | |
| Investissement | 8 593 681.61 € | 7 606 590.53 € | - 987 091.08 € |
| Fonctionnement | 13 663 069.75 € | 15 136 791.72 € | 1 473 721.97 € |
| DISTRIBUTION D'EAU | | | |
| Investissement | 84 628.21 € | 131 887.75 € | 47 259.54 € |
| Fonctionnement | 114 542.08 € | 140 000.88 € | 25 458.80 € |
| ASSAINISSEMENT | | | |
| Investissement | 1 017 371.61 € | 1 114 674.52 € | 97 302.91 € |
| Fonctionnement | 351 724.16 € | 540 038.71 € | 188 314.55 € |
| CENTRE DE SANTE | | | |
| Investissement | 33 493.49 € | 45 167.01 € | 11 673.52€ |
| Fonctionnement | 957 883.95 € | 1 018 690.50 € | 60 806.55 € |

19. Affectation du résultat 2010 du budget du Centre de Santé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la réunion de la Commission des finances en date du 19 avril 2011,

Considérant que la section de fonctionnement dégage au titre de l'exercice 2010 un excédent de 60 806.55 €,

Considérant que la section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution positif de 35 714.56 €,

Considérant que l'état des restes à réaliser, section investissement, fait ressortir un solde négatif de 10 523.17 €,

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (J. GUYARD, F. PETITBON, N. JAHIER, F. MEGRET, T. FROMENTIN)

✓ **DECIDE** de reprendre les résultats de l'exercice 2010 comme suit :

- ✓ L'excédent de fonctionnement soit 60 806.55 € est affecté en totalité au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement.
- ✓ L'excédent d'investissement soit 35 714.56 € est inscrit en résultat d'investissement reporté sur la ligne budgétaire R001 de la section d'investissement.

20. Affectation du résultat 2010 du budget de l'eau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu l'arrêté du 27 août 2002 portant modification de l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu la réunion de la commission des finances en date du 19 avril 2011,

Considérant que la section de fonctionnement dégage au titre de l'exercice 2010 un excédent de 25 458.80 €,

Considérant que la section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution positif de 116 917.62 €,

Considérant que l'état des restes à réaliser, section investissement, fait ressortir un solde négatif de 118 114.74 €,

Considérant que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de l'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS
(J. GUYARD, F. PETITBON, N. JAHIER, F. MEGRET, T. FROMENTIN,
J.P. HAKIZIMANA) :**

- ✓ **DECIDE** de reprendre les résultats de l'exercice 2010 comme suit :
- L'excédent de fonctionnement soit 25 458.80 € est affecté :
 - ✓ à l'article 1068 « réserves – excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement pour un montant de 1 197.12 €
 - ✓ au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement pour un montant de 24 261.68 €
- L'excédent d'investissement soit 116 917.62 € est inscrit en résultat d'investissement reporté sur la ligne budgétaire R001 de la section d'investissement.

21. Affectation du résultat 2010 du budget de l'assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu l'arrêté du 27 août 2002 portant modification de l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu la réunion de la Commission des finances en date du 19 avril 2011,

Considérant que la section de fonctionnement dégage au titre de l'exercice 2010 un excédent de 188 314.55 €,

Considérant que la section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution positif de 166 170.04 €,

Considérant que l'état des restes à réaliser, section investissement, fait ressortir un solde négatif de 280 953.93 €,

Considérant que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de l'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS
(J. GUYARD, F. PETITBON, N. JAHIER, F. MEGRET, T. FROMENTIN,
J.P. HAKIZIMANA) :**

- **DECIDE** de reprendre les résultats de l'exercice 2010 comme suit :
- L'excédent de fonctionnement soit 188 314.55 € est affecté
 - à l'article 1068 « Réserves – Excédent de fonctionnement capitalisés » aux recettes de la section d'investissement pour un montant de 114 783.89 €
 - au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement pour un montant de 73 530.66 €.
- L'excédent d'investissement soit 166 170.04 € est reporté au compte R 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

22. Affectation du résultat 2010 du budget Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la réunion de la Commission des finances en date du 19 avril 2011,

Considérant que la section de fonctionnement dégage au titre de l'exercice 2010 un excédent de 1 473 721.97 €,

Considérant que la section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution négatif de 3 527 849.21 €,

Considérant que l'état des restes à réaliser, section investissement, fait ressortir un solde positif de 3 074 383.53 €,

Considérant que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de l'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS
(J. GUYARD, F. PETITBON, N. JAHIER, F. MEGRET, T. FROMENTIN,
J.P. HAKIZIMANA) :**

- **DECIDE** de reprendre les résultats de l'exercice 2010 comme suit :
- L'excédent de fonctionnement soit 1 473 721.97 € est affecté :
 - à l'article 1068 « Réserves – Excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement pour un montant de 453 465.68 €
 - au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement pour un montant de 1 020 256.29 €.

23. Vote des taux d'impositions 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances 2011,

Vu la réunion de la Commission des finances en date du 19 avril 2011,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'année 2011 arrêté à la somme de 31 354 410,42 € en recettes et en dépenses,

Considérant que l'équilibre budgétaire est assuré,

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 27 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (J.P. HAKIZIMANA) ET 5 VOIX CONTRE (J. GUYARD, F. PETITBON, N. JAHIER, F. MEGRET, T. FROMENTIN) :

➤ **DECIDE** de fixer pour l'exercice 2011 les taux des impôts directs locaux,

Choisis par la municipalité (constants depuis 2003) :

- 17.03 % : Taxe d'habitation
- 22.22 % : Taxe Foncière bâtie
- 78.61 % : Taxe Foncière non bâtie

Auxquels viennent s'ajouter les taux Imposés par les nouveaux dispositifs de l'Etat :

- 6.62 % : Taxe d'habitation
- 0% : Taxe Foncière bâtie
- 3.81 % : Taxe Foncière non bâtie

Soit au total :

- la taxe d'habitation : 23.65 %
- la taxe Foncière bâtie : 22.22%
- la taxe Foncière non bâtie : 82.42 %

Ainsi que :

- la CFE (cotisation foncière des entreprises) : 21.99 %

24. Budget Primitif 2011 – Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la Commission des finances en date du 19 avril 2011,

Après étude des crédits inscrits au projet de budget primitif pour l'exercice 2011 de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (J. GUYARD, F. PETITBON, N. JAHIER, F. MEGRET, T. FROMENTIN, J.P. HAKIZIMANA) :

➤ **VOTE :**

Article 1 - Le budget primitif 2011 pour la commune, tel qu'il est présenté, s'équilibrant ainsi qu'il suit :

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|------------------------|------------------------|
| Investissement | 15 211 773.03 € | 15 211 773.03 € |
| Fonctionnement | 16 142 637.39 € | 16 142 637.39 € |
| TOTAL | 31 354 410.42 € | 31 354 410.42 € |

Article 2 - Le présent budget a été voté par chapitre conformément à l'article L.2312.2 du Code des Collectivités Territoriales, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

25. Budget Primitif 2011 – Centre municipal de santé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la commission des Finances en date du 19 avril 2011,

Après étude des crédits inscrits au projet de budget primitif pour l'exercice 2011 du centre municipal de santé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE
(J. GUYARD, F. PETITBON, N. JAHIER, F. MEGRET, T. FROMENTIN,
J.P. HAKIZIMANA) :**

➤ **VOTE** le budget primitif du centre municipal de santé pour l'exercice 2011 tel qu'il est présenté, s'équilibrant ainsi qu'il suit :

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Investissement | 68 214.56 € | 68 214.56 € |
| Fonctionnement | 1 130 391.55 € | 1 130 391.55 € |
| TOTAL | 1 198 606.11 € | 1 198 606.11 € |

26. Budget Primitif 2011 – Eau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la commission des finances en date du 19 avril 2011,

Après étude des crédits inscrits au projet de budget primitif pour l'exercice 2011 du service de distribution d'eau potable,

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (J. GUYARD, F. PETITBON, N. JAHIER, F. MEGRET, T. FROMENTIN, J.P. HAKIZIMANA) :

- **VOTE** le budget primitif du service de distribution d'eau potable pour l'exercice 2011 tel qu'il est présenté, s'équilibrant ainsi qu'il suit :

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Investissement | 245 919.06 € | 245 919.06 € |
| Fonctionnement | 170 121.68 € | 170 121.68 € |
| TOTAL | 416 040.74 € | 416 040.74 € |

27. Budget Primitif 2011 – Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la Commission des finances en date du 19 avril 2011,

Après étude des crédits inscrits au projet de budget primitif pour l'exercice 2011 du service de l'assainissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (J. GUYARD, F. PETITBON, N. JAHIER, F. MEGRET, T. FROMENTIN, J.P. HAKIZIMANA) :

- **VOTE** le budget primitif du service de l'assainissement pour l'exercice 2011 tel qu'il est présenté, s'équilibrant ainsi qu'il suit :

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Investissement | 2 082 324.72 € | 2 082 324.72 € |
| Fonctionnement | 578 530.66 € | 578 530.66 € |
| TOTAL | 2 660 855.38 € | 2 660 855.38 € |

28. Budget Primitif 2011 – Aménagement des Bords de Seine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la Commission des finances en date du 19 avril 2011,

Après étude des crédits inscrits au projet de budget primitif pour l'exercice 2011 « Bords de Seine »,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS
(J. GUYARD, F. PETITBON, N. JAHIER, F. MEGRET, T. FROMENTIN,
J.P. HAKIZIMANA) :**

➤ **VOTE :**

- le budget primitif « Bords de Seine » pour l'exercice 2011 tel qu'il est présenté, s'équilibrant ainsi qu'il suit :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|--------------------|--------------------|
| Investissement | 6 927 000 € | 6 927 000 € |
| Fonctionnement | 0 € | 0 € |
| TOTAL | 6 927 000 € | 6 927 000 € |

29. Attribution de subventions aux associations en 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2011, et notamment les crédits relatifs aux subventions aux associations,

Vu la présente note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ✓ **DECIDE** l'attribution des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-dessous.
- ✓ **DECIDE** que l'attribution de ces subventions sera effectuée en 1, 2 ou 3 fois selon les besoins exprimés par les associations et les capacités de trésorerie de la collectivité.
- **ACCEPTTE** que les échéances des versements soient effectuées sur présentation d'un certificat administratif du Maire autorisant le paiement à l'échéance sollicitée.

Associations Culturelles**TOTAL : 21 498,00 €**

| Associations | Fonctionnement | Exceptionnelles | | Total | Imputation |
|--------------------------------|-------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------|------------|
| | | Manifestations / Sorties | Investissement Matériel | | |
| Ador | 200,00 € | | | 200,00 € | 306574 |
| ASFP | 700,00 € | | 200,00 € | 900,00 € | 306574 |
| Arts et Ficelles | 400,00 € | | | 400,00 € | 306574 |
| Aux 4 coins de l'Enfance | | 2 353,00 € | 2000,00 € | 4353,00 € | 306574 |
| Chanteclair | 770,00 € | | | 770,00 € | 306574 |
| Cie du Procesnium | 800,00 € | 2 200,00 € | | 3 000,00 € | 306574 |
| Confrérie St Vincent | 450,00 € | 400,00 € | 4 000,00 € | 4 850,00 € | 306574 |
| Dans'on Pringy | 200,00 € | | | 200,00 € | 306574 |
| Graffiti (Fondation E.Poidatz) | 300,00 € | | | 300,00 € | 306574 |
| Incry | 200,00 € | | | 200,00 € | 306574 |
| OMLC | | 900,00 € | | 900,00 € | 306574 |
| Photo Ciné Club | 750,00 € | 1 720,00 € | 500,00 € | 2970,00 € | 306574 |
| Le Rebais Chantant | 200,00 € | | | 200,00 € | 306574 |
| Tréteaux Scène Ecole | 405,00 € | 500,00 € | | 905,00 € | 306574 |
| Socio Culturel Fond. E.Poidatz | 890,00 € | 460,00 € | | 1 350,00 € | 306574 |
| | | | | | |
| Total | 6 265,00 € | 8 533,00 € | 6 700,00 € | 21 498,00 € | |

Associations Santé/Sociale**TOTAL : 8 250,00 €**

| Associations | fonctionnement | Exceptionnelles | | Total | Imputation |
|--------------------|----------------|--------------------------|-------------------------|------------|------------|
| | | Manifestations / Sorties | Investissement Matériel | | |
| F C P E | 300,00 € | | | 300,00 € | 206574 |
| Jours Heureux | 900,00 € | | | 900,00 € | 616574 |
| Acjuse | 100,00 € | | | 100,00 € | 5106574 |
| Donneurs de Sang | 900,00 € | | | 900,00 € | 5106574 |
| France Adot | 100,00 € | | | 100,00 € | 5106574 |
| Foyer des Tilleuls | 300,00 € | | | 300,00 € | 5206574 |
| La Fa Mi Sol | 200,00 € | | 4 500,00 € | 4 700,00 € | 5206574 |

| | | | | | |
|-------------------|-----------------|---------------|-------------------|-------------------|---------|
| Mer et Montagne | 290,00 € | | | 290,00 € | 5206574 |
| Motards en colère | 300,00 € | | | 300,00 € | 5206574 |
| Partage 77 | 150,00 € | | | 150,00 € | 5206574 |
| Unafam | 200,00 € | | | 200,00 € | 5106574 |
| Upromi | 10,00 € | | | 10,00 € | 5226574 |
| Total | 750,00 € | 0,00 € | 4 500,00 € | 8 250,00 € | |

| Associations Caritatives | | | | |
|---------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------|
| TOTAL : 955.00€ | | | | |
| Associations | Subventions | Exceptionnelles | Total | Imputation |
| Manger pour grandir et sourire | 155,00 € | | 155,00 € | 5206574 |
| Pont N'Diago | 400,00 € | | 400,00 € | 5206574 |
| Secours Populaire Français | 200,00 € | | 200,00 € | 5206574 |
| Paralysés de France | 200,00 € | | 200,00 € | 5216574 |
| Total | 955,00 € | 0,00 € | 955,00 € | |

| Associations Animations - Commémorations | | | | | |
|---|-------------------|---------------------------|----------------------------|-------------------|------------|
| TOTAL : 8 375.00 € | | | | | |
| Associations | Subventions | Exceptionnelles | | Total | Imputation |
| | | Manifestations Sorties | Investissement Matériel | | |
| Amizade Portuguesa | 540,00 € | 200,00 € | | 740,00 € | 046574 |
| Jumelage Temploux | 335,00 € | | | 335,00 € | 046574 |
| La Féréolaise | | 600,00 € | | 600,00 € | 046574 |
| Promo Asso | 200,00 € | | | 200,00 € | 0246574 |
| Amicale du Marché | | 4 500,00 € | 2 000,00 € | 6 500,00 € | 946574 |
| Total | 1 075,00 € | 5 300,00 € | 2 000,00 € | 8 375,00 € | |

| Associations Environnementales - Consommation | | | | | |
|--|----------------|---------------------------|----------------------------|----------|------------|
| TOTAL : 2 520 € | | | | | |
| Associations | Fonctionnement | Exceptionnelles | | Total | Imputation |
| | | Manifestations Sorties | Investissement Matériel | | |
| ADCBA6 | 300,00 € | | | 300,00 € | 8306574 |

| | | | | | |
|----------------------|-------------------|-----------------|-----------------|-------------------|---------|
| ALPE | 600,00 € | | 700,00 € | 1 300,00 € | 8306574 |
| Jardiniers de France | 120,00 € | | | 120,00 € | 8306574 |
| Mycologie Amf | 300,00 € | 500,00 € | | 800,00 € | 8306574 |
| Total | 1 320,00 € | 500,00 € | 700,00 € | 2 520,00 € | |

Associations sportives **Imputation 40 65 74** **TOTAL : 93 923 €**

| Noms des Associations | Subventions en Fonctionnement | Subventions complémentaires | | | | Total |
|-------------------------|-------------------------------|---|-------------------------------|---------------------------------------|---------------------------|--------------------|
| | | Manifestations sportives hors cadre compétition | Manifestations - compétitions | Matériel - Charges - Sorties - Divers | Accompagnement à l'emploi | |
| Voile – Tennis ASSFV | 1 000,00 € | | | | | 1 000,00 € |
| Athlétisme OPEM | | | 650,00 € | | | 650,00 € |
| Avenir Gymnastique | 2 850,00 € | | 1 270,00 € | 6 542,00 € | | 10 662,00 € |
| Badminton Pringy | 200,00 € | | | | | 200,00 € |
| Basket USBO | 350,00 € | | | | | 350,00 € |
| Cyclisme CCP | 3 000,00 € | 160,00 € | | | | 3 160,00 € |
| Escalade Degré Plus | 1 500,00 € | | 1 000,00 € | | | 2 500,00 € |
| Escrime | 1 910,00 € | | | | | 1 910,00 € |
| Féréo Rando | 290,00 € | | | | | 290,00 € |
| Football US P | 14 645,00 € | 4 300,00 € | | 925,00 € | | 19 870,00 € |
| Hand Ball HCBT | 8 340,00 € | 1 000,00 € | | 5 058,00 € | | 14 398,00 € |
| Judo | 2 620,00 € | 750,00 € | | 570,00 € | | 3 940,00 € |
| Karaté YKCP | 600,00 € | | 400,00 € | | | 1 000,00 € |
| CANSP Natation | 1 770,00 € | 150,00 € | | | | 1 920,00 € |
| Musculation | 1 050,00 € | | | | | 1 050,00 € |
| Pétanque | 1 105,00 € | | 600,00 € | | | 1 705,00 € |
| Planète Harmonie | 2 230,00 € | | | 1 417,00 € | | 3 647,00 € |
| Plongée CAS 209 | 550,00 € | | | 700,00 € | | 1 250,00 € |
| Retraite sportive | 350,00 € | | | 400,00 € | | 750,00 € |
| Roller skating Boissise | 200,00 € | | | | | 200,00 € |
| Rugby RCT | 1 030,00 € | | | 1 930,00 € | | 2 960,00 € |
| Spirales | 1 970,00 € | 2 640,00 € | | 1 557,00 € | | 6 167,00 € |
| Sport Famille Plaisir | 800,00 € | | | 730,00 € | 1 551,00 € | 3 081,00 € |

| | | | | | | |
|-------------------------|--------------------|-------------------|-------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| Tennis TCF | 2 050,00 € | 360,00 € | | 200,00 € | | 2 610,00 € |
| Tennis de Table COMT | 4 205,00 € | | 600,00 € | 1 443,00 € | | 6 248,00 € |
| Triathlon | 850,00 € | | 930,00 € | | | 1 780,00 € |
| Volley Ball | 250,00 € | 175,00 € | | 200,00 € | | 625,00 € |
| Total | 55 715,00 € | 9 535,00 € | 5 450,00 € | 20 747,00 € | 1 551,00 € | 93 923,00 € |

30. Attribution de subventions aux associations soumises à convention en 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 régissant les subventions des collectivités aux associations dont le montant dépasse annuellement 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), rendant obligatoire l'établissement d'une convention qui en définit les modalités : objet, montant et conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le budget primitif 2011, et notamment les crédits relatifs aux subventions aux associations,

Vu la présente note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (J. GUYARD, F. PETITBON, N. JAHIER, F. MEGRET, T. FROMENTIN, J.P. HAKIZIMANA) :

- **DECIDE** l'attribution des subventions suivantes aux associations ci-dessous soumises à convention réglementaires avec la ville,
- **DECIDE** que l'attribution de ces subventions sera effectuée en 1, 2 ou 3 fois selon les besoins exprimés par les associations et les capacités de trésorerie de la collectivité,
- **ACCEPTTE** que les échéances des versements soient effectuées sur présentation d'un certificat administratif du Maire autorisant le paiement à l'échéance sollicitée,
- **AUTORISE** le Maire a signé la convention d'objectifs règlementaire du Comité d'Œuvres Sociales, les autres conventions étant en vigueur.

Associations Soumises à convention réglementaires**TOTAL : 182 000 €**

| Associations | Subventions | Exceptionnelles | | Total | Imputation |
|--------------------|---------------------|-----------------|----------------------------|---------------------|------------|
| | | Aide à l'emploi | Investissement Matériel | | |
| Office du tourisme | 52 000,00 € | | | 52 000,00 € | 4226574 |
| Fermembul | 83 000,00 € | | | 83 000,00 € | 4226574 |
| C O S | 47 000,00 € | | | 47 000,00 € | 5206574 |
| Total | 182 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 182 000,00 € | |

31. Acquisition propriété FESCZYZN**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'estimation des Services des Domaines en date du 14 décembre 2010,

Vu la présente note de synthèse,

Considérant le projet d'ouvrage de suppression du PN11,

Considérant le bien immobilier, comprenant une propriété bâtie sise 4 rue de la Saussaie, cadastrée AV 319 et une propriété non bâtie, cadastrée AV 40, pour une surface totale de 4836 m², comme une acquisition nécessaire dans le cadre de la réalisation de l'aménagement sécuritaire du PN11,

Considérant la négociation et l'accord amiable entre la ville et les propriétaires, M. et Mme FESCZYZN, fixant le prix de vente à 730 000 €,

Considérant la demande du vendeur de conserver la jouissance du bien pendant un an moyennant une indemnité mensuelle de 800 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- M. GUYARD absent pour cette délibération.

- **DECIDE** d'acquérir la propriété de M. et Mme FSCZYZN au prix de 730 000 €,
- **ACCEPTE** la signature de la convention fixant les conditions de la jouissance du bien au vendeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition,
- **DIT** que les budgets sont inscrits au budget Aménagement des Bords de Seine 2011.

32. Acquisition Parc de Jonville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'estimation des Services des Domaines,

Vu la présente note de synthèse,

Considérant la politique de développement durable et le maintien des ENS engagée par la municipalité,

Considérant le bien immobilier, dénommé le Parc de Jonville, comprenant les parcelles cadastrées E 3,4,5,6,7,8,9,10,12,23,24 et 42 pour une surface de 37 ha entièrement boisé,

Considérant la volonté du propriétaire, la Société Britt Invest, de vendre ce bien,

Considérant l'accord amiable entre le propriétaire et la commune fixant le montant de la vente à 1 059 000 € maximum après délimitation parcellaire définitive,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'acquérir le Parc de Jonville, propriété de la Société Britt Invest au prix de 1 059 000 € maximum,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition,
- **DIT** que les budgets sont inscrits au budget 2011.

33. Aide financière ENS sollicitée auprès du Département et de l'Agence des Espaces Verts dans le cadre de l'acquisition du Parc de Jonville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la procédure de création en ENS mise en place par le Département et les modalités d'octroi de l'aide financière ENS aux collectivités locales

Vu la présente note de synthèse,

Considérant la politique de développement durable et le maintien des ENS engagée par la municipalité,

Considérant l'acquisition du bien immobilier, dénommé le Parc de Jonville, comprenant les parcelles cadastrées E 3,4,5,6,7,8,9,10,12,23,24 et 42 pour une surface de 37 ha entièrement boisé.

Considérant l'aide financière ENS octroyée par le Conseil Général de Seine-et-Marne et l'Agence des Espaces Verts dans le cadre de la procédure de création en ENS d'un site identifié en zone potentielle ENS,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SOLLICITE** l'aide financière du Département et de l'Agence des Espaces Vert pour l'acquisition foncière à hauteur de 70 % (Conseil Général : 40% - Agence des Espaces Verts : 30%).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

34. Aides exceptionnelles - Opérations de solidarité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les pratiques solidaires qui animent la municipalité depuis plusieurs années,

Considérant les drames humains connus dans le monde ces derniers mois,

Considérant les différentes collectes organisées,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ✓ **ATTRIBUE** un don exceptionnel de 3 000.00 € à la Fondation de France pour ses actions menées et à mener au Japon.
- ✓ **REVERSE** le montant des collectes à la Fondation de France pour un montant de 135.40 € (15.40 € en espèces et 120.00 € en chèques)
- ✓ **DIT** que les recettes à reverser et les dépenses seront inscrites au BP 2011.

La séance est levée à 0 h 15

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry, le 28 avril 2011.

La secrétaire de séance

Catherine DURIN